

	FICHES THÉMATIQUES	
	FICHE 24	SENSIBILISATION ET RESPONSABILISATIONS

PRINCIPE GENERAL ET OBJECTIFS

Trop souvent, pour le responsable politique comme pour le citoyen, l'aménagement du territoire se réduit à une question de délivrance de permis, alors qu'il est en réalité la concrétisation dans l'espace d'un projet de société. Cette dimension sera explicitée et soulignée dans des actions de communication.

D'autres actions viseront à sensibiliser le grand public ou à former différentes catégories d'acteurs aux différents enjeux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

La consultation et la concertation sont des moyens nécessaires et complémentaires de responsabiliser l'ensemble des acteurs et d'éviter les réactions de rejet (de type "NIMBY") qui stérilisent bon nombre de débats.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

Responsabilisation des citoyens (pp.222-224)

Sensibilisation à l'intérêt d'aménager le territoire

Il faut mettre en évidence les effets positifs de l'aménagement du territoire et faire prendre conscience à chaque acteur de sa responsabilité concernant le cadre de vie collectif et l'image de la Wallonie. Diverses techniques de communication seront utilisées pour :

- sensibiliser le grand public aux enjeux de l'aménagement du territoire, notamment lors des révisions des plans de secteur;
- montrer l'intérêt de rechercher des solutions visant le bien-être collectif;
- faire connaître de nouvelles pratiques (habitats alternatifs, etc.);
- faire apprécier les opérations réussies et valoriser les opérations menées en commun par plusieurs acteurs, etc.

Sensibilisation des écoliers et des étudiants

Dès l'école, les écoliers et les lycéens doivent être sensibilisés à la manière dont se construit leur cadre de vie. Les étudiants qui se destinent à des professions liées à l'usage et à la gestion de l'espace (architectes, urbanistes, ingénieurs, etc.) doivent être amenés à prendre conscience des dimensions globales et transversales de leur future pratique.

Dans cette optique, il faut :

- intégrer une initiation à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et à l'habitat dans les cours d'étude du milieu et de géographie, en collaboration avec les responsables des programmes d'enseignement;

- développer des outils didactiques adaptés aux différents niveaux d'enseignement;
- organiser des classes de découverte du cadre de vie;
- accentuer la pluridisciplinarité et l'information sur les enjeux spatiaux dans les sections de l'enseignement supérieur liées à la gestion du cadre de vie.

Formation des différents acteurs

Les mandataires politiques et les membres des commissions consultatives n'ont pas toujours une connaissance approfondie des mécanismes d'évolution et de mutation du territoire.

D'autre part, les professionnels du cadre de vie doivent pouvoir bénéficier d'une formation continue.

Enfin, certaines catégories professionnelles actives dans des secteurs particuliers devraient également recevoir une formation appropriée.

Des formations adaptées à ces différents types d'acteurs seront donc organisées.

Collaboration avec des organismes extérieurs

Pour toucher le grand public comme pour atteindre certaines catégories particulières de la population, il est avantageux de bénéficier de la collaboration d'organismes extérieurs.

Dans cette optique, il faudra notamment :

- donner aux CCAT la mission et les moyens de sensibiliser les habitants aux enjeux de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du développement local;
- maintenir et susciter la création de Maisons de l'Urbanisme, soutenir leur action et les doter d'un statut permanent;
- soutenir financièrement les associations qui ont une action éducative dans le domaine du cadre de vie, notamment certaines associations de protection de l'environnement;
- collaborer avec les centres culturels et les associations d'éducation permanente pour l'organisation d'actions informatives.

Information

Les actions informatives doivent viser tous les publics et doivent, selon les cas, porter sur les grands enjeux de la gestion du cadre de vie ou s'attacher à des domaines plus particuliers de celle-ci.

Elles doivent aussi utiliser les canaux les plus appropriés aux publics-cibles et aux types d'informations que l'on veut communiquer.

Outre les actions de sensibilisation énumérées plus haut, il faudrait par exemple :

- continuer à informer les citoyens et les acteurs professionnels sur la législation et les outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme;
- diffuser largement certaines informations spécifiques qui peuvent avoir un intérêt pour un grand nombre d'acteurs (ex. aides au logement, économies d'énergie, risques naturels, aides aux entreprises, etc.);
- publier annuellement ou bisannuellement une évaluation du développement de l'espace wallon qui fera le point sur les différents enjeux envisagés dans le SDER;
- renforcer les services de communication et de relations publiques au sein de l'administration;
- permettre l'accès des publics concernés aux informations utiles détenues par l'administration.

Consultation et concertation (pp.225-226)

Outils de participation

Le CWATUP institue différents moyens de consultation et de concertation : commissions, enquêtes publiques, réunions de concertation. Toutefois, les possibilités qu'offrent ces instruments ne sont pas toujours utilisées pleinement. Les habitants ne sont pas toujours informés correctement et en temps voulu, et leurs avis ne sont pas toujours reçus avec l'attention qu'ils méritent.

L'information est la première condition de toute participation citoyenne. Elle doit porter à la fois sur les aspects juridiques des processus et sur les différentes facettes des projets, tout en rappelant à chaque occasion les enjeux fondamentaux de l'aménagement du territoire.

La consultation doit intervenir le plus en amont possible d'un projet. Toutes les personnes concernées doivent être considérées comme des partenaires de la décision : leur avis doit être pris en considération et il doit y être répondu - l'arbitrage final revenant bien entendu aux mandataires.

Au niveau communal, l'élaboration d'un schéma de structure est l'occasion de provoquer une réflexion et une discussion impliquant tous les citoyens. Des séances d'information devraient être organisées de manière régulière. Lors de l'enquête publique, les avis devraient être analysés avec attention et réellement pris en compte.

Les CCAT sont un outil permanent de participation. Elles doivent être informées régulièrement et complètement par la commune et doivent pouvoir remettre leurs avis en toute indépendance. Ces avis doivent recevoir toute l'attention des décideurs, et une réponse motivée doit y être apportée.

Collaboration avec les collectivités locales

Les missions attribuées aux collectivités locales en matière d'aménagement du territoire ne cessent de croître. Les communes ne disposent pas cependant toujours des moyens humains nécessaires pour assurer une gestion correcte des dossiers dont elles ont la charge. Il appartient au pouvoir régional de leur procurer les moyens correspondant à leurs nouvelles responsabilités.

D'autre part, les collectivités locales ont un grand rôle à jouer dans la mise en œuvre du SDER. Des mécanismes de concertation entre les communes et la Région seront mis en place pour assurer une cohérence entre les décisions et les orientations prises par ces deux niveaux de pouvoir.

Tout en respectant leur autonomie pour les matières qui les concernent, la Région veillera à encourager et soutenir les communes lorsque leurs décisions s'inscrivent en cohérence avec les orientations du SDER, et particulièrement avec le Projet de structure spatiale pour la Wallonie ([voir la fiche 1](#)).

Les fiches "Opérationnalisation du SDER" ont été réalisées par la Division de l'aménagement et de l'urbanisme (DAU) de la Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine (DGATLP) avec la collaboration du Centre de recherche en aménagement du territoire (CREAT) de l'Université catholique de Louvain (U.C.L.) et du Laboratoire d'aménagement des territoires (Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux). Elles sont destinées aux professionnels concernés par l'aménagement de l'espace et le développement territorial (responsables politiques, fonctionnaires régionaux et communaux, chercheurs, aménageurs, urbanistes, architectes, etc.) ainsi qu'aux usagers impliqués dans ces démarches (commissions consultatives, mouvements associatifs ou organisations professionnelles, etc.). Elles présentent les options et mesures du SDER en les classant par thèmes. La fiche 00 expose la méthodologie et un index thématique. La liste des fiches est la suivante :

1. structuration de l'espace	9. patrimoine bâti	17. risques naturels et technologiques
2. contexte suprarégional	10. organisation de l'espace bâti	18. révisions du plan de secteur
3. coopération entre communes	11. logement	19. aménagement opérationnel
4. activités économiques	12. paysages	20. gestion foncière
5. mobilité	13. agriculture, forêts	21. administrations régionales
6. patrimoine naturel, biodiversité	14. tourisme	22. politiques communales
7. environnement	15. équipements et services publics	23. permis d'urbanisme et de lotir
8. ressources naturelles	16. énergie	24. sensibilisation et responsabilisation
